



**Procès-verbal de la séance  
du conseil communautaire**  
du jeudi 25 juin 2015 à 18h – Douarnenez Communauté

L'an deux mil quinze, le 25 juin à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16/06/2015, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Jacques LANNOU, Président.

Présents : 19

Jacques LANNOU, Philippe PAUL, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Yves TYMEN, Thomas MEYER, Gaby LE GUELLEC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Erwan LE FLOCH, Claudine BROSSARD, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET-KERIVEL, Hugues TUPIN.

Absent excusé : 1  
Henri CARADEC

Pouvoirs : 2

Marc RAHER, pouvoirs à Patrick TANGUY  
Catherine ORSINI, pouvoirs à Gaby LE GUELLEC

Secrétaire de séance : Dominique TILLIER

**Ordre du jour** :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objet :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Administration générale :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Modification des statuts de Douarnenez Communauté relative aux équipements sportifs</li><li>• Compétence voirie - Détermination de l'intérêt communautaire</li><li>• Syndicat mixte départemental d'abattage public - Consultation sur le périmètre et le projet de statuts - Compétence pour création et gestion d'un abattoir public - Intérêt communautaire</li><li>• Création d'une Commission tourisme</li></ul>                 |
| <b>Environnement/OM :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bail emphytéotique Douarnenez</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Aménagement et développement / Finances :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Subvention Initiative Cornouaille</li><li>• Mini Transat Iles de Guadeloupe 2015 - Participation de Douarnenez Communauté</li><li>• Garanties d'emprunt :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Opération Par Ar Leur à Poullan-sur-Mer (Logis Breton - DZ Habitat)</li><li>○ Opération 4 rue Jean Jaurès à Dz (Dz Habitat)</li><li>○ Opération Roches Blanches à Poullan-sur-Mer (Logis Breton)</li></ul></li></ul> |
| <b>Questions diverses</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

18h, Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte. Deux points sont enlevés de l'ordre du jour (compétence voirie et syndicat d'abattage).

**Délibération N° DE 31-2015****Objet : Modification des statuts de Douarnenez Communauté relative aux équipements sportifs****Rapporteur : Jacques LANNOU**

Après le vote du projet en Conseil Communautaire en mars 2015 et la validation du programme pluriannuel d'investissements, la communauté, afin de pouvoir lancer la réalisation des équipements aquatique et salle de sports, doit modifier ses statuts afin de prendre cette compétence.

Après notification de la délibération de Douarnenez communauté, les communes auront alors un délai légal de trois mois pour s'exprimer sur les nouveaux statuts avant que ces derniers ne soient définitivement actés en Préfecture.

A cette fin, il vous est proposé de modifier l'article 2 des statuts en créant l'alinéa 10 ainsi qu'il suit :

**10. Equipements sportifs**

- Construction et aménagement d'équipements sportifs qui sont d'intérêt communautaire.
  - Sont d'intérêt communautaire :

Les équipements situés sur les terrains cadastrés AO 195, 196 et 197 situés sur la commune de Douarnenez dont la liste suit :

- Equipement Aquatique
- Salle de sports

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2015,****Il est proposé :**

- **d'adopter les modifications de statuts de Douarnenez Communauté telles que proposées ci-dessus**
- **d'autoriser le Président :**
  - à notifier la présente décision au maire de chaque commune, les conseillers municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification,
  - à demander à Monsieur le Préfet du Finistère, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 21 voix, adopte les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 32-2015****Objet : Création d'une Commission tourisme et élection de ses membres****Rapporteur : Jacques LANNOU**

**Il est proposé au conseil communautaire de créer une Commission tourisme et d'élire ses membres.**

- **Membres élus :**
  - Jacques LANNOU
  - Gaby LE GUELLEC
  - Claudine BROSSARD
  - Marie-Raphaëlle LANNOU
  - Florence CROM
  - Marie-Pierre BARIOU
  - Erwan LE FLOCH
  - Marc RAHER

**Unanimité**

**Délibération N° DE 33-2015****Objet : Bail emphytéotique - Douarnenez****Rapporteur : Yves TYMEN**

Par délibération du 11 décembre 2014 (DE-77-2014), le conseil communautaire autorisait l'acquisition de parcelles agricoles pour la réalisation d'une plateforme de compostage garantissant le traitement des algues vertes et des déchets verts du territoire.

Pour mémoire, l'une des parcelles concernées avait pour fonction d'accueillir le projet de plateforme et l'exploitant actuel devait donc céder son droit d'exploiter. En contrepartie, et il était convenu qu'il obtiendrait un dédommagement ainsi qu'une compensation en termes de surface agricole à exploiter. Les deux autres parcelles prévues à l'acquisition devaient donc permettre ce dédommagement. Or, vu qu'elles n'étaient plus exploitées depuis 10 ans, la compensation en surface était prévue au double de la surface perdue.

Les compromis de vente ont donc été signés avec les propriétaires comme convenu. Malheureusement, le dernier jour du délai légal, la SAFER Bretagne a préempté l'ensemble des terrains, n'entendant pas la nature d'intérêt général que peut revêtir ce projet.

Une entrevue avec les services de la SAFER a permis de comprendre que :

Concernant, les terrains devant initialement servir de dédommagement, la SAFER a préempté au prix de vente initial. A ce titre, la vente est qualifiée de parfaite et la SAFER en sera donc le futur propriétaire. Elle la revendra à l'un des acquéreurs qui se fera connaître.

Concernant le terrain initialement prévu pour accueillir la plateforme, la SAFER a préempté à un prix inférieur au prix que nous avons convenu avec le vendeur. A ce titre, la vente n'est pas qualifiée de parfaite et le vendeur peut ou non se délier de sa promesse de vente. C'est ce qu'il a fait pour ne pas perdre son droit d'exploiter sans garantie de compensation financière et/ou de surface.

Aujourd'hui, aucune garantie ne peut être donnée quant à l'acquisition de ce terrain par la collectivité, et ce malgré la nécessité impérieuse de ce projet.

A ce titre, et en accord avec les propriétaires (Mr et Mme QUEAU) du terrain (ZR45 d'une surface de 14866 m<sup>2</sup>), il est proposé de signer un bail emphytéotique avec le propriétaire dont les clauses essentielles seraient :

- Terrain objet du bail : Parcelle ZR45 d'une surface de 14866 m<sup>2</sup>
- Propriétaires : M et Mme QUEAU
- Durée du Bail : 40 ans,
- Montant cumulé du loyer : 18 583 € qui pourra être versé en 2 fois, pour moitié à la signature du bail et l'autre moitié l'année suivante.
- Clause particulière : Dans le but d'éviter toute spéculation sur cette parcelle, il sera proposé dans le bail que le site pourra être remis en état au bout des 40 ans sur simple volonté de la communauté de communes et/ou du propriétaire.

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2015,**

**Vu l'avis favorable de la commission Environnement-Eau du 22 juin 2015,**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'autoriser le Président à signer le bail emphytéotique**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 21 voix, adopte les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 34-2015****Objet : Subvention Initiative Cornouaille 2015****Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Initiative Cornouaille a pour vocation de favoriser les initiatives créatrices et préservatrices d'emplois par :

- l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro de 3 000 € à 15 000 € (25 000 € pour les reprises) sans garantie personnelle, remboursable de 3 à 5 ans
- un suivi technique apporté aux créateurs et repreneurs durant les premières années d'activité (mise en place de tableaux de bord, ...)
- le parrainage.

En 2014, sur le territoire de Douarnenez Communauté, Initiative Cornouaille a soutenu 6 projets d'entreprise dont 2 créations et 4 en reprise pour un montant de 44 000 € de prêts d'honneur, soit 7 334 € par entreprise. Ces 6 entreprises ont permis la création ou/et le maintien de 10 emplois.

Le montant de la participation sollicité par Initiative Cornouaille au titre de 2015 est de 6 000 €.

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2015,**

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De valider la subvention allouée à Initiative Cornouaille au titre de 2015**
- **D'inscrire les crédits correspondants par décision modificative**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 21 voix, adopte les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 35-2015**

**Objet : Mini Transat Iles de Guadeloupe 2015 - Participation de Douarnenez Communauté**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

La 20<sup>ème</sup> édition de la Mini Transat Iles de Guadeloupe partira de Douarnenez le 19 septembre prochain. En plus d'être un événement sportif, maritime et touristique, c'est également une belle vitrine pour le Pays de Douarnenez avec des retombées économiques non négligeables de par l'intérêt international que la manifestation suscite.

En 2013, Douarnenez Communauté était déjà partenaire de la manifestation. La communauté de communes avait alors pris en charge la retransmission du départ en direct par le biais de la webcam installée sur le Port-Rhu, acheté un encart publicitaire pour soutenir le supplément du magazine « Voile et Voilier » et enfin, pris en charge l'accueil de journalistes internationaux à hauteur d'une vingtaine de nuitées dans les hébergements locaux.

**Il est proposé de renouveler le partenariat pour l'édition de 2015, comprenant :**

- l'intégration des images en direct provenant de la webcam du Port Rhu sur la page d'accueil du site internet de la Mini Transat Îles de Guadeloupe, [www.minitransat.fr](http://www.minitransat.fr), de 7h à 11h, pour la sortie des bateaux du bassin.
- un soutien sur la réalisation d'un supplément du magazine Voiles et Voiliers via l'achat d'un espace publicitaire dans ce supplément Mini Transat Îles de Guadeloupe qui sera diffusé en septembre pour la somme de 6 000 €. Ce supplément sera distribué sur les villages départ et arrivée.
- aide à l'accueil des journalistes par la prise en charge de 20 nuitées concentrées sur le weekend du départ soit les 17-18-19 septembre. L'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez se chargera, en lien avec les équipes de Douarnenez Courses, de la réservation des hébergements en Pays de Douarnenez. Douarnenez Communauté remboursera à l'Office de Tourisme les frais associés sous forme de subvention.

**Budget prévisionnel de l'opération :**

- Encart publicitaire Voile et Voilier = 6 000 €
- Participation hôtel journalistes, 20 nuitées = environ 2 000€

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2015,**

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De participer financièrement à l'opération Mini Transat Iles de Guadeloupe à hauteur de 8 000 €**
- **D'inscrire les crédits correspondants par décision modificative**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix, adopte les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 36-2015**

**Objet : Opération Park Ar Leur à Poullan-sur-Mer – Douarnenez Habitat**  
**Délibération de garantie**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

**PRET SANS PREFINANCEMENT****Révisable Livret A**

Vu la demande formulée par Douarnenez Habitat, et tendant à solliciter la garantie communautaire au remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 528 425 € ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Il est proposé :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Douarnenez accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 528.425 euros souscrit par Douarnenez Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 6 logements rue Jeanne Malivel Park Ar Leur à Poullan-sur-Mer

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt 1**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :</b>                       | PLUS                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Montant :</b>                             | 390.867 euros                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Durée totale :</b>                        | 40 ans                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Périodicité des échéances :</b>           | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Index :</b>                               | Livret A                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>     | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 %<br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>             |
| <b>Profil d'amortissement :</b>              | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés                                                                 |
| <b>Modalité de révision :</b>                | Double révisabilité » (DR)                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)<br><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

## Ligne du Prêt 2

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :</b>                       | PLAI                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Montant :</b>                             | 137.558 euros                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Durée totale :</b>                        | 40 ans                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Périodicité des échéances :</b>           | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Index :</b>                               | Livret A                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>     | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.2 %<br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>             |
| <b>Profil d'amortissement :</b>              | <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>                                                   |
| <b>Modalité de révision :</b>                | Double révisabilité » (DR)                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)<br><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

### Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2015,

Il est proposé :

- D'adopter la délibération suivant les dispositions ci-dessus présentées

Les élus siégeant au Conseil d'administration de Douarnenez Habitat ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées.

**Délibération N° DE 36-2015**

**Objet : Opération Park Ar Leur à Poullan-sur-Mer – Douarnenez Habitat**  
**Délibération de garantie**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

**PRET SANS PREFINANCEMENT**

**Révisable Livret A**

Vu la demande formulée par Douarnenez Habitat, et tendant à solliciter la garantie communautaire au remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 528 425 € ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Il est proposé :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Douarnenez accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 528.425 euros souscrit par Douarnenez Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 6 logements rue Jeanne Malivel Park Ar Leur à Poullan-sur-Mer

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt 1**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :</b>                       | PLUS                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Montant :</b>                             | 390.867 euros                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Durée totale :</b>                        | 40 ans                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Périodicité des échéances :</b>           | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Index :</b>                               | Livret A                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>     | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 %<br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>             |
| <b>Profil d'amortissement :</b>              | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>                                                          |
| <b>Modalité de révision :</b>                | Double révisabilité » (DR)                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)<br><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

## Ligne du Prêt 2

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :</b>                       | PLAI                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Montant :</b>                             | 137.558 euros                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Durée totale :</b>                        | 40 ans                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Périodicité des échéances :</b>           | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Index :</b>                               | Livret A                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>     | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.2 %<br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>             |
| <b>Profil d'amortissement :</b>              | <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>                                                   |
| <b>Modalité de révision :</b>                | Double révisabilité » (DR)                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)<br><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

### Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**Compte tenu de ce qui précède,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2015,**

**Il est proposé :**

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions ci-dessus présentées**

**Les élus siégeant au Conseil d'administration de Douarnenez Habitat ne participe pas au vote.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 38-2015**

**Objet : Opération « Les Roches Blanches » à Poullan-sur-Mer » – PSLA – Le Logis Breton**  
**Délibération de garantie**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Vu la demande formulée par Le Logis Breton, et tendant à solliciter la garantie communautaire au remboursement d'emprunt auprès du Crédit Agricole du Finistère d'un montant total de 765 000 € ;



Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2021 du code Civil ;

Il est proposé :

**Article 1 : Douarnenez Communauté** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **765 000 €**, représentant **100 %** d'un emprunt PSLA d'un montant de **765 000 €** que **la SACP LE LOGIS BRETON** se propose de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole du Finistère.

Ce prêt est destiné à financer une opération de **construction de 5 logements individuels à la Location accession à Poullan-sur-Mer, opération dénommée « Les Roches Blanches ».**

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt P.S.L.A. consenti par la Caisse du Crédit Agricole du Finistère sont les suivantes :**

|                            |                                                                                 |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Montant .....              | : 765 000 €                                                                     |
| Durée .....                | : 30 ans                                                                        |
| Taux d'intérêts .....      | : 2 % l'an indexé sur le livret A<br>(Index de réf. : 1 % depuis le 17/10/2014) |
| Echéances constantes ..... | : trimestrielles                                                                |
| Garantie .....             | : caution communale à hauteur de 100%                                           |
| Frais .....                | : néant                                                                         |

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Douarnenez Communauté s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse du Crédit Agricole du Finistère par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Communautaire autorise le Président de Douarnenez Communauté à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Crédit Agricole du Finistère et l'emprunteur.

**Compte tenu de ce qui précède,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2015,**

**Il est proposé :**

- **D'accorder cette garantie d'emprunt au Logis Breton suivant les dispositions ci-dessus**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 21 voix, adopte les dispositions proposées.**

#### **Questions diverses - commentaires**

- Accueil des gens du voyage: Gaby LE GUELLEC informe les conseillers communautaires des désagréments subis durant les 10 jours pendant lesquels une mission évangélique a séjourné à Pouldergat et cela sans son accord ni celui de l'exploitant de la parcelle occupée. Une pétition lui a d'ailleurs été remise. Il remercie François DOUBLET pour son soutien mais ne veut plus accueillir de missions évangéliques à Pouldergat. Il estime d'ailleurs que cette question est du

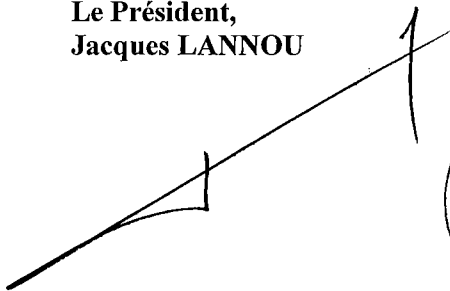
ressort de la Commission économie dans le cadre de sa compétence Habitat et qu'il convient de travailler cette question en amont. François DOUBLET propose de créer un COPIL sur cette question en octobre.

- Plaine des sports : Hugues TUPIN demande quelle gestion sera choisie pour la salle de sports. Pour la piscine, le COPIL y réfléchira, quant à la salle de sports, la ville de Douarnenez en aura la gestion.

Thomas MEYER demande si l'opportunité de faire une salle de spectacle avait été envisagée. Erwan LE FLOCH lui répond qu'il n'y a pas d'argent pour ce type de projet. Gaby LE GUELLEC informe qu'une étude sur l'opportunité d'une salle de spectacle à Douarnenez a déjà été réalisée. Quant à une salle polyvalente pouvant accueillir du sport et des spectacles, Florence CROM précise que ces deux activités sont difficilement conciliables, d'autant que le taux d'occupation des salles de sport est important.

- Compétence voirie - Détermination de l'intérêt communautaire : Point à passer au prochain Conseil Communautaire. En attendant, les services de la Ville de Douarnenez et ceux de DZCO vont revoir le sujet afin de le préciser. Erwan LE FLOCH pense qu'il serait logique que ce soit la même collectivité qui s'occupe du dessus et du dessous de la chaussée. Cette question sera plus facile à traiter après le transfert de compétence eau - assainissement.
- Culture : Françoise PENCALET et Claudine BROSSARD, alors que l'A OCD se repositionne sur la question, souhaitent que la culture soit abordée au niveau communautaire, dans le cadre de la Commission économique. Gaby LE GUELLEC rappelle également que le conventionnement « école de musique » doit être revu.
- Parc marin : Organisation de la visite de la baie pour les élus en septembre.
- Présentation de l'organisation et des missions de Douarnenez Communauté : le 12 septembre à 9h30, tous les élus communautaires et communaux sont invités à une matinée durant laquelle chaque vice-président présentera son pôle.
- Loi NOTRe : il est prématuré pour l'instant de discuter de rapprochement, beaucoup de données manquent. Philippe PAUL précise que le vote de la Loi NOTRe aura lieu le 24/07/2015. Les discussions pourront donc débuter ensuite.

**Le Président,  
Jacques LANNOU**



**Le secrétaire de séance  
Dominique TILLIER**

